

Résumé de l'ÉFVP de l'essai de l'appareil de sélection aléatoire automatisée

Auteur : ACSTA

Version : Sommaire – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Date : Le 7 octobre 2013

Résumé

Voici un résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) réalisée par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) dans le cadre de l'essai de l'appareil de sélection aléatoire automatisée (ASAA).

L'essai de l'ASAA a été d'une durée de six semaines et s'est déroulé au printemps 2013 à l'aéroport international de Winnipeg. Il portait sur un système autonome qui automatise la sélection aléatoire des passagers devant se soumettre à un contrôle préembarquement (CPE). Les passagers devaient balayer leur carte d'embarquement à un portique automatisé et étaient sélectionnés de manière aléatoire pour un CPE.

Le présent résumé fait état des conclusions et des recommandations provenant de l'ÉFVP de l'essai de l'appareil de sélection aléatoire automatisée. L'ÉFVP a été réalisée conformément aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur l'ÉFVP et aux dix principes du code type de l'Association canadienne de la normalisation (CSA) en matière d'évaluation des pratiques justes de traitement des renseignements personnels.

Principes de protection des renseignements personnels

Les conclusions et les recommandations relatives aux risques potentiels que représente l'essai de l'ASAA pour la vie privée sont présentées dans un cadre fondé sur les dix principes du code type de la CSA concernant l'évaluation des méthodes justes de traitement des renseignements personnels.

Principe 1 : Responsabilité

L'ACSTA a confié la responsabilité des risques pour la vie privée ainsi que leur atténuation.

Principe 2 : Détermination des fins de la collecte de renseignements

Pendant l'essai, un avis de confidentialité était affiché au point de contrôle équipé de l'ASAA expliquant la technologie en question et la gestion des renseignements personnels.

Principe 3 : Consentement

Les passagers qui présentaient leur carte d'embarquement au portique automatisé donnaient implicitement leur consentement à se soumettre au CPE.

Principe 4 : Utilisation

L'ASAA recueillait une quantité limitée de renseignements personnels (le code du dossier de passager et le nom de famille) aux fins suivantes :

- procéder à la sélection aléatoire des passagers devant se soumettre au CPE;
- maintenir ensemble les membres de groupes de voyageurs et d'une même famille.

L'ASAA était configuré de manière à maintenir ensemble les membres de groupes de voyageurs et d'une même famille grâce au code du dossier de passager et au nom de famille encodés dans les cartes d'embarquement. Les groupes voyageant avec le même code du dossier de passager et ayant le même nom de famille étaient considérés comme des *familles* tandis que les groupes voyageant uniquement avec le même code du dossier de passager étaient considérés comme des *groupes de voyageurs*.

Principe 5 : Divulgence et conservation

Une fois recueillis, les renseignements étaient immédiatement chiffrés. Ensuite, ils étaient conservés pour une période maximale de 24 heures. Pendant l'essai, aucun renseignement personnel n'a été divulgué à l'extérieur de l'ACSTA.

Principe 6 : Exactitude

Les renseignements personnels étaient recueillis indirectement auprès des passagers (ou de leurs représentants) qui présentaient leur carte d'embarquement au point de contrôle équipé de l'ASAA. L'exactitude des renseignements personnels contenus dans le code à barres des cartes d'embarquement dépendait du transporteur aérien.

Principe 7 : Mesures de sécurité

Avant le début de l'essai, des représentants de l'ACSTA ont évalué les mesures de protection administratives, physiques et techniques associées à l'ASAA.

Principe 8 : Transparence

Les personnes qui désirent obtenir de plus amples renseignements sur l'essai de l'ASAA peuvent consulter le site Web de l'ACSTA à l'adresse suivante : www.acsta.gc.ca.

Principe 9 : Accès aux renseignements personnels

Étant donné que l'ASAA ne conserve aucun renseignement personnel, l'ACSTA ne sera pas en mesure de donner aux passagers accès à leurs renseignements personnels.

Principe 10 : Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

Les personnes souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires concernant les caractéristiques de gestion de la vie privée de l'essai de l'ASAA peuvent communiquer avec le conseiller à la protection de la vie privée à priv@acsta.gc.ca. Les personnes insatisfaites de la réponse de l'ACSTA peuvent déposer une plainte auprès du [Commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#).